



**SYMALIM**  
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT**  
**ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

**N° : 2022-34**  
**OBJET : Association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics » : convention année 2022**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Jeudi 27 janvier 2022**

Secrétaire de Séance : **M. GAITET**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.** Cette réunion a eu lieu au Palais du Travail – 9 Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne (salle des conférences)

<b>Nombre de délégué-e-s</b> : 30	<b>Présent-e-s</b> : 15	<b>en droits de vote</b>	: 53.5
<b>Nombre de droits de vote</b> : 105	<b>Pouvoirs</b> : 6	<b>en droits de vote</b>	: 19
	<b>Votant-e-s</b> : 21	<b>en droits de vote</b>	: 72.5

**Liste des présent-e-s :**

**nombre de votes /délégué-e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5 + 1.5
	M. RAY	5 + 5.5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5 + 1
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5

VILLEURBANNE	MME TOMIC	
	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	<del>2</del>
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	<del>1</del>
JONS	<del>MME LE GREN</del>	<del>1</del>
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	<del>M. GOUBET</del>	<del>1</del>
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

Mme Creuze à M. Vieira  
M. Benzeghiba à Mme Reveyrand  
M. Goubet à M. Gaitet  
Mme Le Gren à M. Vieira  
Mme Terrier à M. Quiniou  
M. Chapuis à M. Ray

\*\*\*\*\*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président expose,

Le SYMALIM adhère au Comité Social du personnel du Grand Lyon depuis 2002, permettant ainsi à ses agents de bénéficier d'aides financières et matérielles dans le domaine social, culturel et sportif.

Une nouvelle convention doit être conclue entre l'association « Comité social du personnel de la Métropole lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissement publics » et le SYMALIM, portant sur une subvention financière affectée aux actions mises en oeuvre en faveur des agents et aux financements des frais de gestion courante de l'association.

Cette subvention est calculée sur la base du compte administratif 2020 et représente 0,9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/non titulaires et permanents/non permanents. Il s'agit du chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant les comptes 63 et 64 hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation ».

La subvention financière sera mandatée sur la base d'appels de fonds de l'Association et selon le calendrier suivant :

- 60 % au 20 février de l'année
- 40 % au 20 septembre de l'année

Les stipulations de la convention, dont annexée à la présente, sont conclues pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022.

Vu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les stipulations figurant dans la convention entre l'Association « Comité Social du Personnel de la Métropole lyonnaise » et le SYMALIM, incluant une subvention financière de 3 496,26 € pour 2022 qui

représente 0,9 % de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité agents titulaires/non titulaires et permanents/ non permanents telle qu'identifiée dans le compte administratif 2020.

Il s'agit du chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » regroupant les comptes 63 et 64 hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation » ;

- **DIT** que cette dépense sera imputée en fonctionnement sur les crédits de l'article 6458 « cotisations aux autres organismes sociaux » ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention 2022 correspondante et ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

